

Me Éric David
Ligne directe: (514) 987-6681
Courriel: edavid@belleaulapointe.com

Le 8 février 2013

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE) ET PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse C.P. 001
800, place Victoria, 2^e étage
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

-et-

Me Vincent Regnault
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
1717, rue du Havre
Montréal (Québec)
H2K 2X3

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012 / R-3809-2012 (Phase 2)
Notre dossier : 2474.018**

Chers consœur et confrère,

La présente fait suite à la décision procédurale D 2013-003 du 14 janvier 2013 par laquelle la Régie de l'énergie convoque le Distributeur et les Intervenants à une audience le 14 février prochain portant sur le taux de rendement. Elle fait également suite à la lettre de Me Regnault datée du 7 février 2013.

La Régie se dit préoccupée par les coûts réglementaires associés aux demandes répétées de Gaz Métro relativement à la fixation du taux de rendement depuis les dernières années. Option consommateurs (OC) partage cette préoccupation et a dénoncé, dans la cause R-3752-2011, cette stratégie que nous avons qualifiée de « réglementation par l'usure ».

Force est de constater que Gaz Métro n'a rien à perdre, et tout à gagner, à continuer à engendrer des coûts importants lorsqu'elle tente d'augmenter son taux de rendement. C'est pourquoi OC avait suggéré l'adoption d'une formule fixant le taux de rendement pour plusieurs années, à l'instar de plusieurs régies à travers l'Amérique du Nord, ce que la Régie a effectivement ordonné.

Force nous est aussi de constater que même l'adoption d'une formule multi-année n'a pas modifié la stratégie du Distributeur sur la question du taux de rendement.

Même si la Régie souhaite éviter des coûts réglementaires futurs, le Distributeur a déjà encouru des coûts importants pour la préparation de la présente demande, entre autres pour la préparation du rapport Coyne (B-0157).

OC est d'avis qu'il est pertinent et même important de faire la lumière sur la question des coûts encourus par Gaz Métro, depuis 2007 et jusqu'à ce jour, concernant ses demandes répétées de fixation du taux de rendement.

OC veut évaluer le coût du traitement réglementaire du taux de rendement en termes absolus et aussi en tant que proportion des coûts réglementaires totaux. Nous rappelons que ce coût est compris dans le coût de service, qui est défrayé par les consommateurs. En conséquence et par souci d'efficacité réglementaire, nous demandons que GM réponde à la Demande de renseignements no.2 d'OC (ci-attachée) avant l'audience du 14 février et qu'un représentant de Gaz Métro soit présent le 14 février prochain afin de répondre à nos questions sur les coûts engendrés par cette stratégie. Par la présente lettre, nous demandons donc aux procureurs de Gaz Métro de s'assurer de la présence d'un tel témoin.

En terminant, l'estimation de 30 minutes que nous vous avons fournie dans notre lettre du 7 février dernier n'incluait pas le temps requis pour le contre-interrogatoire sus-mentionné, lequel variera selon les réponses aux DDR, mais ne devrait en aucun cas dépasser 30 minutes. De plus, nous tenons à préciser que Mme Rowan témoignera en anglais et qu'il faudrait donc prévoir les services d'un interprète si une autre partie le requiert.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chers consœur et confrère, nos salutations distinguées.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

(s) Éric David

Éric David

ED/cc

p.j.

c.c. Me Guy Sarault, ACIG
Me André Turmel, FCEI
Me Hélène Sicard, VC
Option consommateurs
Mme Brigid Rowan, ECS